



Sommaire

Chiffres clés	2
Editorial	3
Bilan	7
Compte d'exploitation	8
Annexe aux comptes annuels	10
Rapport de l'organe de révision	34
Prévoyance de A à Z	36

Chiffres clés

	2020	2019
Assurés actifs	16 847	16 404
Bénéficiaires de rentes	8 877	8 935
Nombre total d'assurés	25 724	25 339
Employeurs affiliés	215	211
Caisses de prévoyance	6	8
Total du bilan (en millions CHF)	11 027	10 668
Degré de couverture caisse de prévoyance commune	112,5 %	109,2 %
Degré de couverture fondation	112,2 %	109,0 %
Performance	4,9 %	12,3 %

Une année mouvementée



Peter Oser
Président du Conseil de fondation



Ronald Schnurrenberger
Président de la direction

L'année 2020 fut extraordinairement mouvementée. La caisse de prévoyance commune a commencé le mois de janvier avec un degré de couverture de 109,2 %. Par suite de la crise liée à la pandémie de Covid-19, le degré de couverture de la caisse de prévoyance commune a accusé une baisse extrême, jusqu'à 94 % environ peu avant la fin de mars, puis s'est redressé à 112,5 % jusqu'à la fin de l'année et dépasse même la valeur affichée fin 2019. De toute son histoire, la CPE n'a guère connu d'année aussi volatile, c'est-à-dire durant laquelle le degré de couverture a subi une telle chute avant de rebondir.

L'année 2020 se caractérise par de bons résultats. Avec un rendement positif de 4,9 %, la valeur de référence de 5,4 % est certes manquée de peu, mais les moyens nécessaires à la rémunération des avoirs des assurés actifs comme des bénéficiaires de rentes ont tout de même pu être générés. L'excédent a permis de relever le degré de couverture de 3,3 points par rapport à l'exercice antérieur.

La réussite des diverses catégories de placement varie fortement. Les actions des pays émergents et l'immobilier suisse obtiennent les meilleurs résultats. Les immeubles à l'étranger constituent la lanterne rouge. Les marchés financiers et les marchés des capitaux ont de nouveau été soutenus par l'injection monétaire continue pratiquée par les banques centrales et les considérables aides publiques accordées par les gouvernements dans le monde.

La clairvoyante et constante politique poursuivie par le Conseil de fondation permet de rémunérer les avoirs de vieillesse à 2,0 % dans la caisse de prévoyance commune en 2021 également. De la sorte, les bénéficiaires de rentes et les assurés actifs sont traités d'égale manière cette année aussi.

Par contre, le projet de réforme de la LPP présenté par le Conseil fédéral ne constitue pas une bonne nouvelle. Il fait supporter l'ensemble des problèmes de la prévoyance professionnelle à la jeune génération. Le «supplément de rente» prévu est contraire au système et ne fait que remplacer la répartition au sein d'un petit nombre de caisses par une répartition légale obligatoire à la charge des plus jeunes. Le projet ne résout aucun problème et affaiblit le deuxième pilier au lieu de le renforcer.

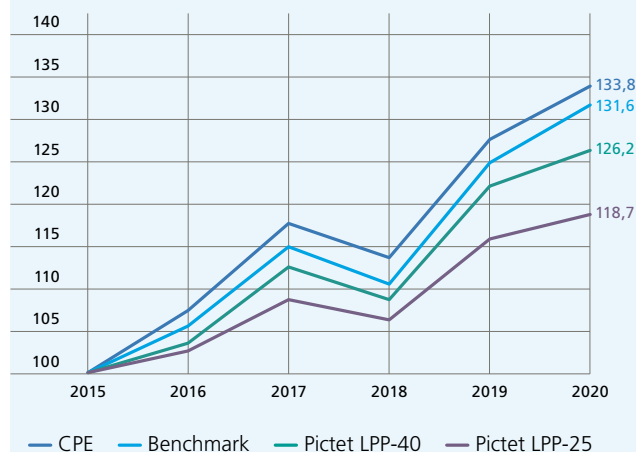
Année de placement réussie

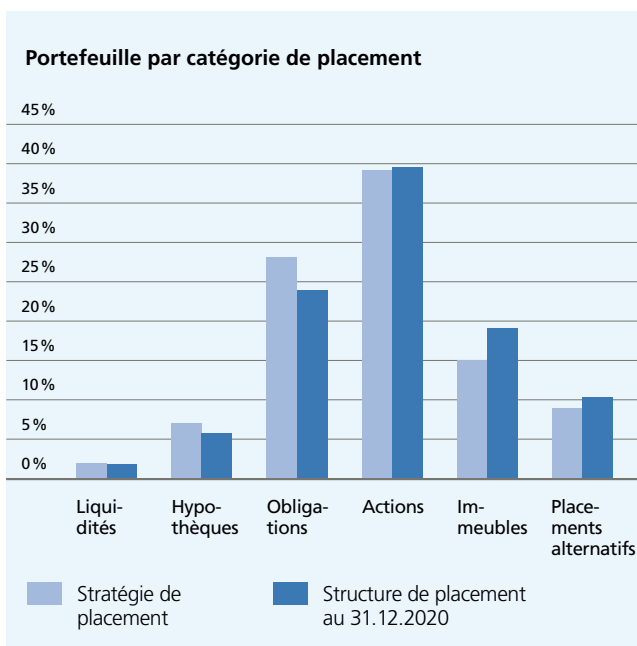
Avec un rendement net de 4,9 % sur l'ensemble de la fortune, la CPE a de nouveau obtenu un bon résultat en 2020. La propre valeur de référence a toutefois été manquée de 0,5 point, car, entre autres, le portefeuille d'actions ne contient pas les actions américaines high-tech déjà très fortement cotées.

Le premier trimestre 2020 avait commencé agréablement dans un climat d'optimisme. L'effroi causé par la rapide propagation du virus a surpris les marchés financiers ainsi que l'économie réelle au mois de mars. Le monde politique, les milieux scientifiques et les pouvoirs publics ont été pris de panique. L'incertitude s'est immédiatement répercutée sur les prix des actions et des obligations. Les investissements sur le marché privé négociés en bourse n'ont pu être cotés et affichaient moins de fluctuations tarifaires. En raison de la crise, des mesures inimaginables auparavant ont été appliquées dans le monde entier. L'économie et la vie des citoyens s'en ressentent encore aujourd'hui.

Performance cumulée

Evolution 2016–2020
Indexation (31 décembre 2015 = 100)





Les conséquences immédiates, à moyen terme ou à long terme, qu'auront ces interventions massives de l'Etat sur l'économie ne peuvent se prévoir. La question principale reste posée: comment résorber à l'avenir l'énorme volume de dettes accumulées?

Situation financière de la CPE

Le rendement obtenu de 4,9 %, de nouveau nettement supérieur au rendement escompté à long terme, a encore consolidé la situation financière de la CPE. Le degré de couverture de la caisse de prévoyance commune a augmenté de 109,2 % fin 2019 à 112,5 % en date du 31 décembre 2020. La somme additionnelle de 532,3 millions CHF est disponible pour étoffer les capitaux des assurés actifs et des bénéficiaires de rentes. Cette provision se révèle nécessaire, car le niveau des taux demeure très faible.

Bien que les réserves de fluctuation de valeur souhaitées n'aient pu être constituées dans leur totalité, la CPE est bien dotée pour les années à venir avec les provisions existantes. Les rentes sont sûres et les avoirs des assurés actifs peuvent encore bénéficier d'une attrayante rémunération.

Les degrés de couverture des caisses de prévoyance individuelles ont également augmenté. Le degré de couverture le plus faible a augmenté de 106,2 % fin 2019 à 109,3 % fin 2020. Le degré

de couverture le plus élevé d'une caisse de prévoyance se situe à 117,4 % en date du 31 décembre 2020.

Rémunération de 2,0 % en 2021

Le Conseil de fondation a fixé à 2,0 % la rémunération des capitaux d'épargne des assurés de la caisse de prévoyance commune pour 2021.

Avec cet intérêt inchangé par rapport à 2020, le Conseil de fondation poursuit sa politique de rémunération sur le long terme. La rémunération ne s'aligne pas sur les rendements annuels, mais s'effectue constamment et durablement. L'ensemble du rendement n'est pas distribué les bonnes années pour que les avoirs de vieillesse puissent quand même se rémunérer convenablement les années défavorables – comme en 2019 par exemple avec un rendement de moins 3,5 %.

Un taux de 2,0 % reste très intéressant dans le contexte actuel. Le renchérissement pronostiqué pour 2021 se situe à 0,4 %. La rémunération réelle reste ainsi supérieure à celle des années nonante. A l'époque, les avoirs de vieillesse étaient certes rémunérés à 4 %, mais l'inflation allait jusqu'à 6 %.

Les commissions de prévoyance des entreprises fixent le taux applicable aux avoirs des assurés dans les caisses de prévoyance individuelles. Les assurés ont été informés par les commissions de prévoyance correspondantes.

Répercussions du coronavirus

Pour la première fois ces dix dernières années, les retraités ont été nettement plus nombreux à décéder en 2020 que ne l'auraient laissé prévoir les tables de mortalité. Il n'est pas établi si les décès en question sont uniquement liés à la pandémie ou à d'autres circonstances. Il faudra attendre l'année 2021 pour voir si la mortalité est également supérieure aux attentes statistiques et quelles en seront les répercussions. Pour l'instant, la pandémie n'a encore aucune influence sur les provisions ou sur les tables de mortalité employées.

Passage de caisses de prévoyance dans la caisse commune

Après le passage de neuf caisses de prévoyance individuelles à la caisse de prévoyance commune en 2020, deux caisses de prévoyance additionnelles font l'objet d'un transfert le 1^{er} janvier 2021. La caisse de prévoyance commune, avec ses quelque 23 900 bénéficiaires et

une fortune de 10,3 milliards CHF, représente désormais 94,5 % de la fortune totale de la fondation.

Nécessaire réforme de la prévoyance vieillesse

L'élément central d'une authentique réforme de la prévoyance vieillesse en Suisse devrait consister dans le retour des trois piliers à la construction originelle:

- l'AVS financée par répartition et reposant sur un contrat entre les générations pour garantir un minimum vital;
- le deuxième pilier financé par capitalisation, négocié entre les partenaires sociaux, pour maintenir le niveau de vie antérieur et
- le troisième pilier reposant sur l'épargne vieillesse individuelle.

Ces vingt dernières années, l'évolution démographique, l'allongement de l'espérance de vie, la baisse du rendement des capitaux et les rigides prescriptions légales ont mis à mal cet équilibre.

La rente garantie à vie, en particulier, constitue un défi de taille pour la prévoyance professionnelle. Elle se justifie tout à fait dans une optique sociopolitique, mais présuppose que les caisses de pension puissent évaluer avec certitude les rendements réalisables pour toute la durée de la rente à verser. Ce n'est pas possible.

Une réforme de la LPP devrait donc prévoir soit des rentes garanties, mais plus faibles, qui puissent se financer à long terme également au moyen d'une stratégie de placement à faible risque, soit des rentes supérieures, flexibilisées jusqu'à un certain point, afin qu'elles puissent s'adapter périodiquement aux circonstances changeantes. Le CPE a déjà introduit cette flexibilité en 2014, en partie du moins, en accordant une rente duale.

La proposition de réforme présentée par le Conseil fédéral en novembre 2020 ne fait ni l'un ni l'autre. Elle ne résout aucun problème, mais transmet le fardeau à la nouvelle génération. Le «supplément de rente» prévu est contraire au système et imposerait légalement, pendant des décennies, un subventionnement croisé des rentes trop élevées par les plus jeunes. Un grand nombre de nouveaux retraités en profiteraient, alors qu'ils ne sont même pas concernés par une baisse légale du taux de conversion. La CPE considère la proposition de réforme du Conseil fédéral comme inappropriée et la rejette résolument.

Le Conseil de fondation soutient en revanche ladite «raisonnable voie du milieu» préconisée par l'Association Suisse des Institutions de

Prévoyance ASIP, par les organisations patronales des banques, de la construction, de la restauration-hôtellerie, du commerce de détail, de la chimie, de l'agriculture et de l'informatique, par la Communauté d'intérêt des institutions de prévoyance autonomes collectives et communes, ainsi que par l'organisation faitière Employés Suisse et par la Société des employés de commerce. Cette proposition constitue un premier pas vers une authentique réforme et, en conséquence, vers une prévoyance vieillesse équitable et sûre en Suisse.

Perspectives

La tendance boursière positive du quatrième trimestre 2020 se poursuit en ce début d'année. L'espoir que suscitent la vaccination de la population dans le monde ainsi qu'une normalisation de la circulation des biens et des personnes étaye les marchés. Les dommages durables causés au système économique et la résorption des aides publiques ne retiennent l'attention que peu encore. Les épargnants et les investisseurs institutionnels tels que les caisses de pension sont invités à faire encore preuve de patience. Il ne faut pas que les taux d'intérêt augmentent fortement, car le poids global de la dette deviendrait insupportable.

Avec la proposition du Conseil fédéral, la réforme de la prévoyance vieillesse n'est pas sur la bonne voie. Il faut rejeter le projet et soutenir la proposition adaptée de l'ASIP et des différentes organisations. Avec cette dernière, la prévoyance vieillesse en Suisse peut redevenir ce qu'elle était, à savoir une prévoyance forte, stable, équilibrée reposant sur trois piliers.

Avec un taux de conversion de 5,0 % à 65 ans, les provisions existantes, la rémunération constante et mesurée, les placements de qualité et les directives définies à l'avance pour l'assainissement, la CPE est parfaitement dotée pour l'avenir. Nous remercions toutes les entreprises affiliées et les assurés de leur confiance et de leur soutien.

CPE Fondation de Prévoyance Energie



Peter Oser

Ronald Schnurrenberger

Président du Conseil de fondation

Président de la direction



RENTES SÛRES POUR TOUTES LES GÉNÉRATIONS

De nombreux fardeaux sont aujourd’hui transmis à la jeune génération, pas uniquement dans la prévoyance vieillesse. Il est donc important de réformer la LPP. Or, la proposition de réforme présentée par le Conseil fédéral alourdirait encore la charge sur les épaules des jeunes. Ce serait injuste – la proposition doit être revue.

En garantissant une prévoyance équitable pour toutes et tous, la CPE n’a pas attendu pour pallier l’injustice entre les générations. Les rentes des retraités sont sûres et l’avoir des assurés actifs est équitablement rémunéré.

Comptes annuels

Bilan

le 31 décembre

Actif	Annexe Chiffre	2020 CHF	2019 CHF
Placements			
Liquidités		201 278 737	198 527 076
Obligations		2 619 894 266	2 423 624 735
Hypothèques		650 607 521	587 665 797
Actions		4 296 764 219	4 191 563 526
Immeubles		2 077 690 446	2 019 007 189
Placements alternatifs		1 127 283 682	1 145 197 502
Total des placements	6.4	10 973 518 871	10 565 585 825
Placements chez l'employeur	6.10	22 406 549	21 265 020
Créances	7.1	31 258 973	81 416 675
Compte de régularisation actif		122 182	78 343
Total de l'actif		11 027 306 575	10 668 345 863
Passif	Annexe Chiffre	2020 CHF	2019 CHF
Engagements			
Prestations de libre passage et rentes		58 086 262	56 473 772
Autres dettes	7.2	12 726 780	11 889 849
Total des engagements		70 813 042	68 363 621
Compte de régularisation passif		4 009 676	4 354 977
Réserve de cotisations d'employeur	6.11	26 279 498	50 757 284
Capitaux de prévoyance et provisions techniques			
Capital de prévoyance assurés actifs	5.2	4 269 717 299	4 025 796 760
Capital de prévoyance bénéficiaires de rentes	5.4	4 524 043 000	4 584 222 000
Provisions techniques	5.5	944 974 772	1 064 035 313
Total des capitaux de prévoyance et provisions techniques		9 738 735 071	9 674 054 073
Réserve de fluctuation de valeur caisses de prévoyance	6.3	1 186 345 732	870 815 908
Fonds libres caisses de prévoyance			
Situation en début de période		–	–
Excédent des produits/Excédent des charges (–)		1 123 556	–
Total des fonds libres caisses de prévoyance	7.3	1 123 556	–
Total du passif		11 027 306 575	10 668 345 863

Compte d'exploitation

du 1^{er} janvier au 31 décembre

	Annexe Chiffre	2020 CHF	2019 CHF
Cotisations et apports ordinaires et autres			
Cotisations des salariés	7.4	115 812 705	108 567 320
Cotisations des employeurs	7.5	191 625 720	173 160 204
Prélèvements de la réserve de cotisations d'employeur pour le financement de cotisations		-28 242 666	-6 217 854
Primes uniques et rachats	7.6	38 886 966	62 666 622
Prélèvements de la réserve de cotisations d'employeur pour le financement de rachats dans la réserve de fluctuation de valeur		-	-226 167
Financement de versements compensatoires		-	35 951 788
Prélèvements de la réserve de cotisations d'employeur pour le financement de versements		-2 161 712	-48 088 311
Apports dans la réserve de cotisations d'employeur	6.11	3 237 110	33 704 668
Total des cotisations et apports ordinaires et autres		319 158 123	359 518 270
Prestations d'entrée			
Apports de libre passage		183 769 041	149 631 162
Apports de libre passage lors d'entrées collectives		-	25 327 539
Attributions en cas de reprise d'assurés			
- aux provisions techniques		-	470 332
Remboursements de versements anticipés pour la propriété du logement/divorces		5 303 188	5 573 744
Total des prestations d'entrée		189 072 229	181 002 777
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		508 230 352	540 521 047
Prestations réglementaires			
Rentes de vieillesse		-255 253 674	-256 179 647
Rentes de survivants		-62 147 596	-61 358 301
Rentes d'invalidité		-8 078 226	-8 455 300
Autres prestations réglementaires		-573 988	-443 913
Prestations en capital à la retraite		-81 582 597	-84 022 062
Prestations au capital au décès et à l'invalidité		-2 817 138	-2 281 411
Total des prestations réglementaires		-410 453 219	-412 740 634
Prestations de sortie			
Prestations de libre passage en cas de sortie		-144 675 939	-162 475 103
Prestations de libre passage en cas de sortie collective		-31 980 425	-13 540 940
Transferts de fonds supplémentaires lors de sortie collective			
- provisions techniques		-8 120 253	-4 238 146
- réserve de fluctuation de valeur		-5 474 427	-1 270 620
- capital de prévoyance bénéficiaires de rentes		-30 477 789	-11 111 594
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorces		-11 409 513	-15 150 799
Total des prestations de sortie		-232 138 346	-207 787 202
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-642 591 565	-620 527 836

	Annexe Chiffre	2020 CHF	2019 CHF
Dissolution (+)/Constitution (-) de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations			
Dissolution (+)/Constitution (-) de capitaux de prévoyance assurés actifs		-158 937 719	-46 596 657
Dissolution (+)/Constitution (-) de capitaux de prévoyance bénéficiaires de rentes		60 179 000	-625 436 000
Dissolution (+)/Constitution (-) de provisions techniques		119 060 541	169 220 093
Rémunération du capital d'épargne		-84 982 820	-76 318 467
Dissolution (+)/Constitution (-) de la réserve de cotisations d'employeur		24 442 409	19 732 412
Total de la dissolution (+)/constitution (-) de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations		-40 238 589	-559 398 619
Cotisations au fonds de garantie		-1 400 420	-1 358 171
Résultat net de l'activité d'assurance		-176 000 222	-640 763 579
Résultat des placements			
Liquidités		-1 607 975	-470 405
Obligations		690 214	93 623 381
Hypothèques		7 337 581	9 009 890
Actions		141 963 411	858 771 582
Immeubles		100 319 746	171 563 570
Placements alternatifs		80 252 992	96 840 437
Gestion stratégique des devises		230 805 748	-8 263 052
Total du résultat des placements		559 761 717	1 221 075 403
Frais de gestion de la fortune	6.9	-60 849 765	-64 385 493
Rémunération de la réserve de cotisations d'employeur	6.11	35 377	-
Résultat net des placements	6.8	498 947 329	1 156 689 910
Autres produits		-	62 296
Autres produits/frais		-3 299	-
Frais d'administration			
Administration générale		-5 493 723	-6 097 023
Marketing et publicité		-565 424	-418 131
Organe de révision et expert en prévoyance professionnelle		-159 992	-161 719
Autorités de surveillance		-71 289	-76 366
Total des frais d'administration	7.7	-6 290 428	-6 753 239
Excédent des produits/ charges (-) avant constitution / dissolution de la réserve de fluctuation de valeur des caisses de prévoyance		316 653 380	509 235 388
Dissolution (+)/Constitution (-) de la réserve de fluctuation de valeur caisses de prévoyance	6.3	-315 529 824	-509 235 388
Excédent des produits/ Excédent des charges (-) caisses de prévoyance	7.3	1 123 556	-
Dissolution (+)/ Constitution (-) de fonds libres caisses de prévoyance		-1 123 556	-
Excédent des produits/ Excédent des charges (-)	7.3	-	-

Annexe aux comptes annuels

1. BASES ET ORGANISATION

1.1 Forme juridique et but

La CPE Fondation de Prévoyance Energie constitue une fondation aux termes de l'art. 80ss CC et de l'art. 48 al. 2 LPP.

La fondation a pour but de garantir la prévoyance professionnelle des salariés des entreprises affiliées ainsi que de leurs proches et de leurs survivants, et de les assurer contre les conséquences financières de la vieillesse, de l'invalidité et du décès, dans le cadre de la LPP et des dispositions exécutoires afférentes. La fondation est une institution de prévoyance autonome et enveloppante. Les cotisations et les prestations de prévoyance vont au-delà des prestations minimales prévues dans la loi.

La CPE Fondation de Prévoyance Energie est organisée sous forme de fondation collective. Outre la caisse de prévoyance commune, elle comprend différentes caisses de prévoyance individuelles avec un ou plusieurs employeurs.

1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La fondation est inscrite sous le n° ZH 1347 au registre de la prévoyance professionnelle auprès de l'autorité de surveillance LPP et des fondations du canton de Zurich. Elle est également affiliée au fonds de garantie LPP.

1.3 Indication des actes et des règlements

	En vigueur depuis le	Décision du
Acte de fondation	1 ^{er} janvier 2015	25 septembre 2014
Règlement sur la prévoyance	1 ^{er} janvier 2020	26 novembre 2019
Règlement sur la liquidation partielle*	1 ^{er} janvier 2015	24 septembre 2015
Règlement d'organisation	1 ^{er} janvier 2020	26 novembre 2019
Règlement sur l'élection du Conseil de fondation	1 ^{er} avril 2020	31 mars 2020
Règlement sur les placements	1 ^{er} janvier 2020	26 novembre 2019
Règlement sur l'intégrité et la loyauté	1 ^{er} avril 2017	22 mars 2017
Règlement sur la constitution et la dissolution de provisions et de réserves	31 décembre 2019	26 novembre 2019
Règlement sur les rachats et les versements collectifs	1 ^{er} janvier 2017	22 novembre 2016
Règlement sur la protection des données	1 ^{er} avril 2017	22 mars 2017

* approuvé par l'autorité de surveillance le 16 décembre 2015

1.4 Organe suprême, gestion et droit à la signature

Conseil de fondation

12 membres élus jusqu'en 2022. Le Conseil de fondation se constitue lui-même.

Représentants des salariés

Peter Oser*	Président	Leiter Netzregion Limmattal, Elektrizitätswerke des Kantons Zürich, Zurich
Marco Balerna		Responsabile Risorse Umane, Azienda Elettrica Ticinese, Monte Carasso
Christophe Grandjean		Responsable Comptabilité & Credit Management, Groupe E SA, Granges-Paccot
Monika Lettenbauer		Head Corporate Accounting, Axpo Services AG, Baden
Adrian Schwammberger*		Leiter Netzinfrastruktur und Betrieb, AEW Energie AG, Aarau
Patrick Winterberg		Leiter Treasury Operations & Controlling, Axpo Services AG, Baden

Représentants des employeurs

Martin Schwab*	Vice-président	CEO, Centralschweizerische Kraftwerke AG, Lucerne
Alain Brodard		Responsable Intégration et organisation, Groupe E Connect SA, Granges-Paccot
Peter Eugster*		CFO, Elektrizitätswerke des Kantons Zürich, Zurich
Gian Domenico Giacchetto		Responsabile finanze e amministrazione, Ofima e Ofible, Locarno
Christoph Huber		Leiter Corporate Human Resources, Axpo Services AG, Baden
Lukas Oetiker		Head Treasury & Insurance, Alpiq Holding AG, Lausanne

* avec signature collective

Commissions

La CPE Fondation de Prévoyance Energie a constitué des commissions, composées paritairement de représentants des employeurs et de représentants des salariés, membres du Conseil de fondation. La commission des placements compte par ailleurs un membre externe. Des commissions ad hoc peuvent être constituées en cas de besoin.

Les commissions permanentes sont les suivantes:

- commission des placements
- commission du personnel

La composition de la commission des placements figure sous le point 6.1. Le président et le vice-président du Conseil de fondation forment la commission du personnel.

Direction

Ronald Schnurrenberger*	Président et responsable des assurances
Rolf Ehrensberger*	Responsable des placements
Stephan Voehringer*	Responsable des services

* avec signature collective

1.5 Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

Organe de révision	KPMG SA, Zurich
Expert en prévoyance professionnelle	Libera SA, Zurich (partenaire contractuel) Benno Ambrosini (expert exécutant)
Contrôleur des placements	PPCmetrics SA, Zurich
Experts Asset & Liability	c-alm AG, Saint-Gall
Conseils en placements capital-risque	Mercer Alternatives SA, Zurich
Evaluation des immeubles	Wüest Partner AG, Zurich
Autorité de surveillance	BVG- und Stiftungsaufsicht des Kantons Zürich (BVS), Zurich

1.6 Employeurs affiliés

	2020	2019
Etat le 1^{er} janvier	211	211
plus nouvelles entreprises	8	6
moins entreprises sortantes	-4	-6
Etat le 31 décembre	215	211
dont entreprises dans 2 (exercice précédent 4) caisses de prévoyance individuelles	2	4
dont entreprises dans 3 (exercice précédent 3) caisses de prévoyance avec plusieurs affiliations	14	15
dont entreprises dans la caisse de prévoyance commune	199	192

Durant l'exercice sous revue, deux caisses de prévoyance individuelles sont passées à la caisse de prévoyance commune.

2. ASSURÉS ACTIFS ET BÉNÉFICIAIRES DE RENTES

2.1 Assurés actifs

	Plan de base	Plans complémentaires	2020	2019
Etat le 1^{er} janvier	16 404	5 604	22 008	20 744
Entrées individuelles	2 397	644	3 041	3 910
Entrées collectives	-	-	-	379
Total des entrées	2 397	644	3 041	4 289
Sorties individuelles	-1 455	-896	-2 351	-2 390
Sorties collectives	-126	-117	-243	-113
Décès	-16	-1	-17	-13
Départs pour raisons d'âge	-335	-65	-400	-497
Cas d'invalidité	-22	-7	-29	-12
Total des départs	-1 954	-1 086	-3 040	-3 025
Modification par rapport à l'exercice précédent	443	-442	1	1 264
Etat le 31 décembre	16 847	5 162	22 009	22 008

Au total, 16847 assurés actifs (exercice précédent 16404) sont assurés dans les plans de base. Parmi eux, 5 162 assurés ont en outre un ou plusieurs rapports de prévoyance (exercice précédent 5604) dans l'un des trois plans complémentaires.

2.2 Bénéficiaires de rentes

	Rentes de vieillesse	Rentes de survivants	Rentes d'invalidité	2020	2019
Etat le 1^{er} janvier	6 147	2 399	389	8 935	8 873
Arrivées personnes individuelles	304	164	58	526	581
Arrivées entrées collectives	–	–	–	–	–
Total des arrivées	304	164	58	526	581
Départs individuels	–280	–169	–60	–509	–497
Départs collectifs	–52	–20	–3	–75	–22
Total des départs	–332	–189	–63	–584	–519
Modification par rapport à l'exercice précédent	–28	–25	–5	–58	62
Etat le 31 décembre	6 119	2 374	384	8 877	8 935

Les rentes indiquées comprennent également les rentes d'enfant qui leur sont attribuées.

3. NATURE DE L'APPLICATION DU BUT

3.1 Explication des plans de prévoyance

La CPE propose différents plans de prévoyance répondant aux besoins divers des entreprises affiliées. Tous les plans de prévoyance sont régis par la primauté des cotisations pour les prestations de vieillesse et par la primauté des prestations pour les prestations de risque.

Les plans de prévoyance varient par la définition du salaire assuré, la hauteur des bonifications de vieillesse et la hauteur des prestations de risque. L'assuré peut volontairement augmenter ses bonifications de vieillesse de 2 %, et, dès l'âge de 45 ans, de 2 %, 4 % ou 5,5 % du salaire assuré, dans la mesure où le plan de prévoyance le prévoit.

Les cotisations et les prestations dépassent de loin l'obligation LPP minimale dans tous les plans de prévoyance. Les entreprises affiliées peuvent assurer les parts variables du salaire au moyen d'un plan « Bonus » ou d'un plan servant à couvrir les allocations pour travail d'équipe. Le plan complémentaire « Epargne 60 » de la CPE offre aux assurés actifs la possibilité de préfinancer individuellement les réductions de rentes occasionnées par un départ à la retraite anticipé.

Les rentes de vieillesse pour les départs à la retraite à partir du 1^{er} janvier 2014 sont octroyées en deux parties. 90 % de la rente sont garantis et 10 % dépendent du degré de couverture. Une adaptation de la rente a lieu lors d'un degré de couverture inférieur à 100 % ou supérieur à 120 %, et est valable à partir du 1^{er} avril pour une année.

3.2 Financement, méthode de financement

Les prestations sont financées par les cotisations de l'employeur et celles des assurés actifs, et par le rendement du capital investi. Les bonifications de vieillesse sont échelonnées en fonction de l'âge. Les cotisations de risque sont indépendantes de l'âge et définies en pourcentage du salaire assuré. Le pourcentage dépend de la hauteur des prestations de risque choisies et du délai d'attente pour les prestations d'invalidité.

Aucune cotisation pour frais d'administration n'est prélevée.

3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance

Adaptation des rentes

Se fondant sur l'art. 36 al. 2 et 3 LPP, le Conseil de fondation a décidé, en raison de la situation financière actuelle, de ne pas adapter les rentes à l'évolution des prix.

4. PRINCIPES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES, PERMANENCE

4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

La présentation des comptes annuels est conforme aux dispositions RPC 26 de Swiss GAAP.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

La comptabilité est opérée selon les principes commerciaux issus du Code des obligations. Les principes d'évaluation suivants s'appliquent à l'établissement des comptes annuels:

Conversion de transactions et de positions en monnaie étrangère

Les produits et les charges en monnaie étrangère sont convertis aux cours de change du jour. Les actifs et les passifs en monnaie étrangère sont évalués aux cours de fin d'année. Les plus-values et moins-values sur les cours qui en résultent sont enregistrées avec effet sur le compte d'exploitation.

Avoirs liquides, créances et engagements, réserves de cotisations d'employeur

Les avoirs liquides, les créances, les prêts et les engagements ainsi que les réserves de cotisations d'employeur sont comptabilisées à la valeur nominale. En cas de défaillances attendues sur les créances et les prêts, des corrections de valeur correspondantes sont réalisées.

Titres et instruments financiers dérivés

Les titres (obligations, actions, placements alternatifs et placements de capitaux collectifs) ainsi que les instruments financiers dérivés sont en principe évalués à la valeur de marché. S'il n'existe pas de valeur de marché pour les placements alternatifs, l'évaluation est effectuée au moyen de la dernière valeur d'inventaire nette connue avec prise en compte des flux financiers enregistrés entre-temps.

Les avoirs liquides relatifs à la gestion des différentes catégories d'actifs sont attribués à la position correspondante. La liquidité au sein de ces catégories sert essentiellement à garantir la couverture totale et permanente des dérivés augmentant l'engagement, afin d'éviter un effet de levier sur la fortune globale.

De ce fait, les catégories de placement dans les placements de fortune montrent principalement la stratégie de placement effective (c'est-à-dire l'exposition économique).

Immeubles

Les immeubles détenus directement sont inscrits au bilan à leur valeur vénale. La somme des flux nets après escompte à la date de calcul (méthode DCF) sert de base pour établir la valeur vénale. L'escompte s'oriente à la rémunération de placements à long terme sans risques corrigé d'un risque aggravé spécifique.

La fourchette des taux d'escompte utilisée pour l'exercice sous revue par le bureau compétent Wüest Partner AG se situe entre 2,3 % et 4,0 % (exercice précédent 2,5 % et 3,8 %).

Les constructions en cours sont inscrites au bilan sous les frais cumulés. Une éventuelle surévaluation est éliminée au bilan. Après prise de possession et en cas d'existence d'un décompte approuvé de l'achèvement des travaux, les immeubles sont pour la première fois évalués à la fin de l'année au moyen de la méthode DCF.

Les programmes d'immobilier à l'étranger sont évalués à la dernière valeur d'inventaire nette connue avec prise en compte des flux financiers enregistrés entre-temps.

Comptes de régularisation et provisions non techniques

Calcul individuel par le secrétariat.

Capitaux de prévoyance et provisions techniques

L'expert en prévoyance professionnelle détermine les capitaux de prévoyance et les provisions techniques selon des principes reconnus et à l'appui de bases techniques généralement admises. La version actuelle du Règlement sur la constitution et la dissolution de provisions et de réserves constitue la base de calcul des provisions techniques.

4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Aucune modification n'a été effectuée en ce qui concerne les principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes.

5. RISQUES ACTUARIELS/COUVERTURE DES RISQUES /DEGRÉ DE COUVERTURE

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

Les risques actuariels de vieillesse, de décès et d'invalidité sont assurés à l'échelon de la fondation dans le cadre d'une mutualisation des risques.

5.2 Développement et rémunération du capital de prévoyance des assurés actifs en primauté des cotisations

	Plan de base CHF	Plans complémentaires CHF	2020 CHF	2019 CHF
Etat le 1^{er} janvier	3 917 834 230	107 962 530	4 025 796 760	3 902 881 636
Cotisations et apports ordinaires et autres				
Cotisations d'épargne des salariés	107 311 140	6 478 261	113 789 401	103 950 699
Cotisations des employeurs	172 640 742	8 702 178	181 342 920	166 235 631
Primes uniques et rachats	26 703 331	12 221 379	38 924 710	43 095 026
Versements compensatoires	111 005 473	2 859 570	113 865 043	41 169 837
Prestations d'entrée				
Apports de libre passage	182 300 846	–	182 300 846	149 429 507
Apports de libre passage lors d'entrées collectives	–	–	–	25 327 539
Remboursements de versements anticipés pour la propriété du logement/divorces	5 291 388	11 800	5 303 188	5 573 744
Prestations réglementaires en capital				
Prestations en capital lors de départs en retraite	–80 047 519	–1 535 078	–81 582 597	–84 022 062
Prestations en capital au décès et à l'invalidité	–2 346 232	–35 478	–2 381 710	–2 007 588
Prestations de sortie				
Prestations de libre passage en cas de sortie	–138 698 809	–5 977 131	–144 675 940	–162 475 103
Réduction des versements compensatoires en cas de sortie/ départ en retraite au profit de la réserve de cotisations d'employeur	–2 724 859	–	–2 724 859	–1 095 252
Réduction des versements compensatoires en cas de sortie/ départ en retraite au profit de la réserve de fluctuation de valeur	–27 507 391	–353 168	–27 860 559	–9 430 001
Réduction des versements compensatoires en cas de sortie collective	–3 285 544	–338 319	–3 623 863	–
Prestations de libre passage en cas de sortie collective	–28 989 864	–2 990 561	–31 980 425	–13 540 940
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorces	–11 134 901	–274 612	–11 409 513	–15 150 799
Dissolution en raison de retraite, décès et invalidité	–150 842 398	–19 508 412	–170 350 810	–200 460 357
Rémunération				
Rémunération du capital d'épargne	82 732 611	2 250 209	84 982 820	76 318 467
Prestation minimale selon l'art. 17 LFLP				
Ajustement de la provision pour la prestation minimale selon l'art. 17 LFLP	1 887	–	1 887	–3 224
Etat le 31 décembre	4 160 244 131	109 473 168	4 269 717 299	4 025 796 760
dont plan de base			4 160 244 131	3 917 834 230
dont allocations pour travail d'équipe			6 521 777	5 175 249
dont «Bonus»			65 318 417	67 161 486
dont «Épargne 60»			37 632 974	35 625 795

La hauteur de la rémunération des capitaux d'épargne est fixée par le Conseil de fondation dans la caisse de prévoyance commune et par les commissions de prévoyance dans les caisses de prévoyance individuelles, en tenant compte de la situation financière actuelle sur le marché des capitaux. Les commissions de prévoyance doivent respecter les directives données par le Conseil de fondation pour prendre leur décision.

Les commissions de prévoyance ont fixé des taux d'intérêt entre 0,5 % et 3,0 % pour l'exercice sous revue (exercice précédent entre 0,5 % et 2,0 %). La caisse de prévoyance commune a rémunéré les capitaux d'épargne du plan de base et des plans complémentaires à 2,0 % (exercice précédent 2,0 %).

5.3 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

	31.12.2020	31.12.2019
Somme des avoirs de vieillesse selon la LPP en CHF	1 552 967 507	1 498 484 461
Intérêt minimal LPP défini par le Conseil fédéral	1,00 %	1,00 %

5.4 Développement du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes

	2020 CHF	2019 CHF
Etat le 1^{er} janvier	4 584 222 000	3 958 786 000
Apports de libre passage passifs	1 468 195	201 655
Rachats de rentes	–	37 261
Report de capital de prévoyance des assurés actifs	170 350 810	200 460 198
Départs de fonds des prestations sous forme de rentes	–325 479 497	–325 993 248
Prestations en capital au décès	–435 428	–273 824
Prestations de divorce provenant de la réserve mathématique des bénéficiaires de rentes	–252 077	–342 437
Départs de fonds lors de sortie collective	–30 477 789	–11 111 594
Augmentation du capital de prévoyance bénéficiaires de rentes en raison de la baisse du taux technique	–	619 023 000
Rémunération du capital de prévoyance*	89 783 283	90 424 425
Ajustement au nouveau calcul de l'expert	34 863 503	53 010 564
Etat le 31 décembre	4 524 043 000	4 584 222 000
dont rentes de vieillesse	3 678 994 000	3 731 395 000
dont rentes de survivants	663 064 000	665 771 000
dont rentes d'invalidité	181 985 000	187 056 000

* La rémunération du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes repose sur un calcul approximatif avec le taux technique de 2 % et ne figure pas dans le compte d'exploitation.

5.5 Récapitulatif, développement et explication des provisions techniques

Récapitulatif des provisions techniques	31.12.2020 CHF	31.12.2019 CHF
Provisions pour les pertes futures sur les taux de conversion		
assurés actifs	17 079 000	20 129 000
Provisions pour risques d'assurance	69 040 000	78 544 000
Provisions pour l'adaptation des bases techniques		
assurés actifs*	292 048 663	275 364 498
bénéficiaires de rentes*	240 246 344	244 051 258
Provisions pour l'évaluation des effectifs de bénéficiaires de rentes sans employeur	44 481 619	49 919 571
Autres provisions techniques		
pour les versements de l'employeur encore non acquis	25 041 074	34 946 156
pour les versements compensatoires encore non acquis caisses de prévoyance	257 038 072	361 080 830
Total	944 974 772	1 064 035 313

* Le Conseil de fondation a décidé de constituer des provisions pour l'adaptation des bases techniques au niveau de la caisse de prévoyance.

Provision pour les pertes futures sur le taux de conversion

La provision technique pour les pertes futures sur le taux de conversion sert à financer les pertes sur les retraites pendant la durée du règlement transitoire (2019–2024), ainsi que les pertes sur retraites résultant de l'écart entre le taux de conversion fixe et les taux de conversion annuels actuariellement corrects descendant légèrement selon les tables de génération par année civile. Le montant visé est fixé à 0,4 % du capital de prévoyance des assurés, avec une réduction annuelle du taux de 0,1 point.

Avec le passage aux tables de génération, aucune provision ne s'avère plus nécessaire pour les bénéficiaires de rentes.

Provision pour risques d'assurance

La provision pour risques d'assurance sert à amortir un cours défavorable à brève échéance des risques invalidité et décès des assurés, et à financer les cas d'invalidité en suspens ou latents (c.-à-d. les cas d'invalidité ayant leur origine dans le passé, mais n'étant pas encore connus). La provision correspond à celle de l'année précédente plus les cotisations de risque perçues pendant l'année en cours, déduction faite des coûts occasionnés par les cas de risque survenus. La provision doit correspondre au minimum aux cotisations techniques de risque escomptées de l'année suivante, et atteindre au maximum le montant

suffisant à couvrir, avec une probabilité de 99,0 %, les coûts des cas d'invalidité et de décès dans les deux années qui suivent.

Provision pour l'adaptation des bases techniques

La provision pour l'adaptation des bases compense l'augmentation des provisions techniques et du capital de prévoyance, tous deux occasionnés par une possible baisse du taux d'intérêt technique et une possible adaptation des bases techniques. Le montant de la provision correspond à l'augmentation des provisions techniques et du capital de prévoyance résultant du taux d'intérêt technique moindre et des nouvelles bases techniques. La provision pour l'adaptation des bases tient également compte d'éventuelles mesures compensatoires ainsi que de dispositions transitoires visant à compenser la réduction des taux de conversion.

Provision pour l'évaluation des effectifs de bénéficiaires de rentes sans employeur

La CPE gère les effectifs de bénéficiaires de rentes sans employeur dans une caisse de prévoyance séparée. La provision servant à l'évaluation de ces effectifs de bénéficiaires de rentes sans employeur tient compte du fait que, dans le cas d'un éventuel assainissement, il n'y aurait ni assurés actifs ni employeurs pouvant être mis à contribution pour verser des cotisations d'assainissement correspondantes.

Autres provisions techniques

Les versements compensatoires restant à acquérir correspondent à des apports volontaires de certaines caisses de prévoyance et de certains employeurs, alloués en rapport avec la baisse du taux de conver-

sion le 1^{er} octobre 2019. Ils seront acquis sous forme de tranches mensuelles en l'espace de cinq ans ou à la survenance d'un cas de prestation (décès ou invalidité, mais pas la retraite).

Modification de la provision technique pour les versements compensatoires encore non acquis	2020 CHF	2019 CHF
Etat le 1^{er} janvier	396 026 986	11 069 753
Financement du versement compensatoire avec acquisition au fil du temps	–	426 208 012
Financement du versement compensatoire avec acquisition au fil du temps – correction	–5 465	–75 834
Utilisation pour versements compensatoires caisses de prévoyance (acquis)	–72 475 539	–19 756 339
Utilisation pour versements compensatoires employeurs (acquis)	–7 180 224	–10 918 245
Bonification d'intérêt à la charge des caisses de prévoyance	45 141	39 161
Dissolution par suite de sortie/retraite, au profit de la réserve de cotisations d'employeur	–2 724 859	–1 095 252
Dissolution par suite de sortie/retraite, au profit des caisses de prévoyance (acquisition au fil du temps)	–27 860 559	–9 430 001
Dissolution par suite de sortie, au profit des caisses de prévoyance (acquisition en cas de prestation)	–122 472	–14 269
Report de provision lors de sortie collective	–3 623 863	–
Etat le 31 décembre	282 079 146	396 026 986

Lors de la baisse du taux technique à 2,0 % le 1^{er} octobre 2019, des caisses de prévoyance ont mis à disposition 388,3 millions CHF et les entreprises 37,9 millions CHF sous forme de versements compensatoires à acquérir au fil du temps.

Les versements compensatoires acquis par les caisses de prévoyance au cours de l'exercice sous revue s'élevèrent à 72,5 millions CHF (19,8 millions CHF l'année précédente). Les versements acquis par les employeurs se montent à 7,2 millions CHF (exercice précédent 10,9 millions CHF).

Les parties non acquises sont comptabilisées comme provisions techniques.

5.6 Résultats de la dernière expertise actuarielle

Dans son dernier rapport actuariel du 31 mars 2021, portant sur la situation au 31 décembre 2020, l'expert en prévoyance professionnelle confirme entre autres que:

- les provisions techniques sont conformes au Règlement sur la constitution et la dissolution de provisions et de réserves. La réserve de fluctuation de valeur n'a toutefois pas pu se doter à hauteur du montant visé;

- le taux technique de 2,0 % et les bases tarifaires LPP 2015, tables de génération, sont adéquats;
- les dispositions actuarielles réglementaires sur les prestations et le financement sont conformes aux prescriptions légales en vigueur le 31 décembre 2020;
- la CPE Fondation de Prévoyance Energie offre les sûretés nécessaires, en date du 31 décembre 2020, pour tenir tous ses engagements actuariels. Elle satisfait ainsi aux exigences de l'art. 52e al. 1 LPP.

5.7 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Les calculs au 31 décembre 2020 reposent sur les bases tarifaires LPP 2015, tables de génération 2021 (exercice précédent 2020), avec un taux technique de 2,0 %. Depuis le 1^{er} octobre 2019, le taux de conversion est abaissé progressivement sur une durée de cinq ans pour s'établir à 5,0 % à l'âge de 65 ans.

Pour les bénéficiaires de rentes sans employeur, les mêmes principes s'appliquent, mais au taux technique dit économique (–0,5 %, exercice précédent –0,5 %).

5.8 Modification des bases et hypothèses techniques

Les mêmes bases et hypothèses techniques ont été appliquées en 2020 que durant l'exercice précédent.

5.9 Degré de couverture de la fondation dans son ensemble selon l'art. 44 OPP 2

	31.12.2020 CHF	31.12.2019 CHF
Actif (somme au bilan)	11 027 306 575	10 668 345 863
Engagements	-70 813 042	-68 363 621
Compte de régularisation passif	-4 009 676	-4 354 977
Réserve de cotisations d'employeur	-26 279 498	-50 757 284
Fortune de prévoyance nette (FP)	10 926 204 359	10 544 869 981
Capitaux de prévoyance et provisions techniques (CP)	9 738 735 071	9 674 054 073
Degré de couverture de la fondation dans son ensemble (FP en % des CP)	112,2 %	109,0 %

La fondation ne présente aucun découvert au sens de l'art. 44 OPP 2.

La caisse de prévoyance commune affiche un degré de couverture de 112,5 % (exercice précédent 109,2 %).

La caisse de prévoyance «Bénéficiaires de rentes sans employeur» est maintenue à un niveau de couverture de 100 %, conformément au Règlement sur la constitution et la dissolution de provisions et de réserves.

Les cinq autres (exercice précédent sept) caisses de prévoyance affiliées affichent les degrés de couverture suivants:

Degré de couverture	Nombre de caisses	
	31.12.2020	31.12.2019
105 à 110 %	1	5
110 à 115 %	3	2
115 à 120 %	1	-

6. EXPLICATIONS RELATIVES AUX PLACEMENTS ET AU RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS

6.1 Organisation de l'activité de placement, conseillers et gestionnaires en placement, Règlement sur les placements

Conformément aux dispositions légales, le Conseil de fondation de la CPE Fondation de Prévoyance Energie veille à la définition et au respect de la stratégie de placement définie. En tant qu'organe suprême, il assume la responsabilité du placement de la fortune à moyen et à long terme. Le Conseil de fondation a défini dans le Règlement sur les placements l'organisation de la gestion de la fortune et les compétences attribuées aux différents services mandatés.

La commission des placements est responsable de la mise en œuvre de la stratégie de placement définie par le Conseil de fondation. Elle est

en outre chargée de veiller à ce que le Règlement sur les placements ainsi que les directives et instructions y afférentes soient respectées. Le service gérant l'actif de la CPE est chargé des placements de titres, des placements immobiliers ainsi que des placements hypothécaires. Actuellement, aucun mandat de gestion de fortune n'est confié à des gestionnaires de fortune externes. Les placements essentiels, tels que les obligations CHF et une partie des obligations en monnaie étrangère ainsi que les actions des grandes capitalisations, sont effectués en interne. Les autres placements et catégories de placement sont couverts par des placements indirects.

Les titres sont conservés par la banque dépositaire Credit Suisse (Suisse) SA, Zurich.

Membres de la commission des placements

Lukas Oetiker	Présidence	Membre du Conseil de fondation
Peter Eugster	Membre	Membre du Conseil de fondation
Adrian Schwammberger	Membre	Membre du Conseil de fondation
Patrick Winterberg	Membre	Membre du Conseil de fondation
Eduard Frauenfelder	Membre	Membre externe

Les spécialistes (chiffre 1.5) sont consultés selon les besoins.

Gestion des placements

Placement de toute la fortune	Secrétariat de la CPE Fondation de Prévoyance Energie
Gestionnaires des placements pour les placements indirects (placements collectifs)	
Catégorie	Nom
Obligations FX	Goldman Sachs, Londres Credit Suisse, Zurich MFS Investment Management, Boston
Hypothèques	Credit Suisse Fondation de placement, Zurich UBS Fondation de placement, Zurich
Actions marchés développés (developed markets)	Schroder Investment Management, Zurich IST Fondation d'investissement, Zurich Credit Suisse, Zurich
Actions marchés émergents (emerging markets)	UBS, Zurich JP Morgan, Londres Schroder Investment Management, Zurich Allianz Global Investors, Francfort
Immeubles Suisse	Credit Suisse Fondation de placement, Zurich Credit Suisse, Zurich
Immeubles Etranger	Mercer Alternatives AG, Zurich UBS, Zurich Credit Suisse, Zurich IST Fondation d'investissement, Zurich
Capital-risque (private equity)	Mercer Alternatives AG, Zurich BlackRock, Zurich Pomona Capital, New York Pantheon Ventures, Londres Harbour Vest Partners, Boston responsAbility, Zurich
Fonds de couverture (hedge funds)	Ayaltis, Zurich Neuberger Berman, New York SUSI Partners, Zurich Credit Suisse, Zurich
Infrastructure	SUSI Partners, Zurich IST3 Fondation d'investissement, Zurich Lombard Odier, Zurich Invest Invent, Zurich The Rohatyn Group, New York Zurich Fondation de placement, Zurich
Prêts	Alcentra, Londres Zurich Fondation de placement, Zurich Credit Suisse Fondation de placement, Zurich
Matières premières	Credit Suisse, Zurich

Au cours de l'année précédente, tous les gestionnaires en placements chargés de la gestion de la fortune ont rempli les exigences conformément à l'art. 48f al. 4 OPP 2.

Loyauté dans la gestion de la fortune

La CPE applique les dispositions du droit fédéral en matière de loyauté dans la gestion de la fortune (art. 51b LPP et art. 48f – 48l OPP 2). Elle demande aux personnes et aux institutions chargées de la direction, de l'administration ou de la gestion de la fortune de l'institution de prévoyance de confirmer chaque année par écrit qu'elles respectent ces dispositions.

Rétrocessions

Les conventions conclues avec les partenaires commerciaux mandatés pour la gestion des titres et des immeubles leur interdisent de conserver des indemnités dépassant les dispositions contractuelles.

Paiements compensatoires

La CPE demande aux partenaires commerciaux de lui transmettre régulièrement une déclaration confirmant qu'ils n'ont pas procédé, directement ou indirectement, à des paiements compensatoires en faveur de membres de l'organe de gestion, de membres des commissions ou de collaborateurs de la CPE.

6.2 Utilisation des extensions (art. 50 al. 4 OPP 2) pour autant que le respect de la sécurité et de la répartition du risque (art. 50 al. 1 à 3 OPP 2) puisse être établi de façon concluante

La CPE fait usage de la possibilité d'utiliser des extensions sur la base des dispositions du Règlement sur les placements conformément aux dispositions de l'art. 50 al. 4 OPP 2 en investissant dans l'or au moyen d'un véhicule de placement collectif. L'or est déposé sous forme physique, avec possibilité de livraison. L'investissement en or au moyen d'un fonds ne correspond pas à un placement collectif diversifié au sens de l'art. 53 al. 4 OPP 2.

Fin 2020, la CPE participait au fonds en or à hauteur de 103,6 millions CHF. Le choix du produit et de sa gestion vise à diversifier encore la fortune totale dans le respect des principes de bonne et fidèle exécution, de professionnalisme et de transparence requis. La sûreté et la liquidité de ce placement sont garantis en tout temps. La réalisation du but de prévoyance n'est en péril ni à court ni à long terme. Cette extension de la possibilité de placement s'effectue sur la base d'une étude Asset & Liability (étude de l'actif et des engagements) dans le but d'atteindre le but de la prévoyance. L'art. 50 OPP 2 est ainsi respecté.

6.3 Valeur visée et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

Evolution de la réserve de fluctuation de valeur	2020 CHF	2019 CHF
Etat le 1^{er} janvier	870 815 908	361 580 520
Modification de la réserve de fluctuation de valeur	315 529 824	509 235 388
Etat le 31 décembre	1 186 345 732	870 815 908
Réserve de fluctuation de valeur en % du capital technique nécessaire	12,4 %	9,2 %
Valeur visée de la réserve de fluctuation de valeur	31.12.2020 CHF	31.12.2019 CHF
Capital de prévoyance des assurés actifs	4 269 717 299	4 025 796 760
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	4 524 043 000	4 584 222 000
Provisions techniques	944 974 772	1 064 035 313
Capital de prévoyance et provisions techniques	9 738 735 071	9 674 054 073
déduction faite du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes sans employeur*	-183 087 298	-199 251 388
Capital technique nécessaire	9 555 647 773	9 474 802 685
Valeur visée en % du capital technique nécessaire	16,0 %	16,0 %
Valeur visée	1 528 903 644	1 515 968 430
Déficit de la réserve	-342 557 912	-645 152 522

* Pour les bénéficiaires de rentes sans employeur, aucune réserve de fluctuation de valeur n'est à considérer selon le règlement.

Des explications relatives aux résultats partiels attribués directement aux caisses de prévoyance et aux résultats de la fondation collective figurent au commentaire du point 7.8.

La réserve de fluctuation de valeur est définie selon une méthode d'analyse financière reposant sur la capacité à supporter les risques et la propension au risque. Elle est fixée en pourcentage du capital de prévoyance (capital de prévoyance et provisions techniques).

Les paramètres suivants ont été appliqués lors du calcul de la valeur visée de la réserve de fluctuation de valeur (identiques à l'exercice précédent):

- niveau de sûreté: 97,5 %
- horizon: 1 an
- rendement escompté: 2,2 % par an
- volatilité: 8,4 % par an.

Si la réserve de fluctuation de valeur est entièrement dotée, on peut partir du principe qu'avec un rendement nécessaire de 2,2 % et la stratégie de placement en vigueur, le degré de couverture ne descendra pas en-dessous du seuil de 100 % pendant une année, avec une probabilité de 97,5 %.

6.4 Présentation des placements par catégorie

Stratégie de placement

La stratégie de placement repose sur les résultats de l'étude Asset & Liability (étude de l'actif et des engagements) effectuée par la société c-alm AG. Elle est entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2013 après adoption par le Conseil de fondation lors de sa réunion du 26 juin 2013 et a fait l'objet d'une vérification au printemps 2019, puis est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2019 légèrement amendée (décision du Conseil de fondation du 21 mars 2019).

En tenant compte des opérations sur devises, 23,1 % des placements totaux (exercice précédent 22,6 %) sont investis en devises étrangères au 31 décembre 2020, conformément à l'OPP2. La majeure partie de ce pourcentage est composée d'actions en monnaie étrangère.

Structure des placements¹

	31.12.2020		31.12.2019		Allocation stratégique %	Marge de manoeuvre critique	
	CHF	%	CHF	%		min. %	max. %
Liquidités	201 278 737		198 527 076				
Liquidités synthétiques ¹	-40 198 635		-				
Liquidités	161 080 102	1,5	198 527 076	1,9	2	0	10
Obligations CHF	1 094 004 493	10,0	863 745 940	8,2	11	7	15
Obligations FX	1 525 889 773	13,9	1 559 878 795	14,7	17	12	22
Obligations	2 619 894 266	23,9	2 423 624 735	22,9	28	21	35
Hypothèques	650 607 521	5,9	587 665 797	5,6	7	4	10
Liquidités marchés développés	81 314 216		108 534 970				
Liquidités synthétiques ¹	-81 314 216		-86 853 511				
Liquidités marchés développés	-		21 681 459				
Marchés développés	3 526 304 627		3 458 736 776				
Exposition des dérivés ¹	121 512 851		86 853 511				
Marchés développés (y compris exposition aux dérivés)	3 647 817 478	33,2	3 567 271 746	33,8	34	28	40
Marchés émergents	689 145 376	6,3	624 291 780	5,9	5	3	7
Actions	4 336 962 854	39,5	4 191 563 526	39,7	39	32	46
Immeubles Suisse	1 733 876 488	15,8	1 676 621 348	15,9	12	9	22
Immeubles Etranger	343 813 958	3,1	342 385 841	3,2	3	1	5
Immeubles	2 077 690 446	18,9	2 019 007 189	19,1	15	10	23
Capital-risque	496 059 301	4,5	497 429 607	4,7	3	1	6
Fonds de couverture	130 461 161	1,2	142 555 212	1,3	2	0	3
Infrastructure	223 116 555	2,0	237 361 353	2,2	2	1	4
Prêts	174 087 945	1,6	187 672 298	1,8	2	1	4
Matières premières	103 558 720	1,0	80 179 032	0,8	0	0	2
Placements alternatifs	1 127 283 682	10,3	1 145 197 502	10,8	9	3	14
Total des placements	10 973 518 871	100,0	10 565 585 825	100,0	100		
Créances et placements auprès d'employeurs	22 406 549		21 265 020				
Créances	31 258 973		81 416 675				
Compte de régularisation actif	122 182		78 343				
Total de l'actif	11 027 306 575		10 668 345 863				
Total des placements en monnaie étrangère	6 867 692 697		6 794 615 914				
dont placements en monnaie étrangère couverts	4 319 752 645		4 388 629 931				
Engagement effectif en monnaie étrangère	2 547 940 052	23,1	2 405 985 983	22,6			

¹ La structure prend en compte l'impact économique des produits dérivés détenus en fin d'année. Les opérations sur produits dérivés sont couvertes par les liquidités.

Les liquidités requises pour la gestion des catégories de placement sont directement attribuées aux catégories correspondantes. Au 31 décembre 2020, les catégories de placement comptabilisaient

des liquidités d'une valeur totale de 118,2 millions CHF (exercice précédent 161,9 millions CHF).

Couverture de devises	Engagement 31.12.2020 millions CHF	Couverture 31.12.2020 millions CHF	Engagement 31.12.2019 millions CHF	Couverture 31.12.2019 millions CHF
EUR	1 469,2	1 075,7	1 425,7	1 083,1
USD	3 751,8	2 747,8	3 786,0	2 767,3
GBP	308,5	230,8	352,6	276,0
JPY	355,8	265,5	345,3	262,2
Autres devises	982,3	–	885,0	–
Total	6 867,6	4 319,8	6 794,6	4 388,6

6.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

Opérations à terme sur devises

Des opérations à terme sur devises ont eu lieu durant l'exercice sous revue pour couvrir les engagements en monnaie étrangère. Le volume contractuel des opérations à terme le jour du bilan représente

4 306,3 millions CHF (exercice précédent 4 422,4 millions CHF), la valeur négative de rachat d'un montant de 13,5 millions CHF (valeur positive l'année antérieure: 33,8 millions CHF) est imputée aux liquidités.

Options	Classe d'actifs sous-jacente	Valeur de marché		Accroissant/Réduisant l'engagement	
		31.12.2020 CHF	31.12.2019 CHF	31.12.2020 CHF	31.12.2019 CHF
Short calls (-)	Actions	-3 634 895	-3 283 748	-94 573 823	-60 111 256
Short puts (-)	Actions	-2 006 987	-1 605 592	121 512 851	86 853 511

Les valeurs de base sous-jacentes sont disponibles pour les dérivés réduisant l'engagement.

Obligation de couverture pour l'emploi de dérivés accroissant l'engagement

Couverture des liquidités	31.12.2020 CHF	31.12.2019 CHF
Liquidités disponibles selon le bilan	201 278 737	198 527 076
Liquidités disponibles chez les gérants de fortune	121 244 732	161 929 401
Placements apparentés aux liquidités	176 570 000	116 350 000
Liquidités disponibles totales	499 093 469	476 806 477
Liquidités requises pour l'emploi de dérivés accroissant l'engagement	121 512 851	86 853 511
Liquidités excédentaires	377 580 618	389 952 966

La couverture nécessaire des dérivés est garantie avec les liquidités disponibles et les placements apparentés aux liquidités. Un effet de levier sur la fortune globale est ainsi exclu.

6.6 Engagements de capital ouverts

	Engagement initiaux		Engagements appelés		Engagements restant ouverts	
	31.12.2020 millions CHF	31.12.2019 millions CHF	31.12.2020 millions CHF	31.12.2019 millions CHF	31.12.2020 millions CHF	31.12.2019 millions CHF
Immeubles Etranger	390,4	424,8	304,7	309,6	85,7	115,2
Placements alternatifs	1 038,6	1 108,2	835,2	870,7	203,4	237,5
Total des engagements de capital ouverts	1 429,0	1 533,0	1 139,9	1 180,3	289,1	352,7

Les monnaies initiales des engagements restant ouverts sont libellées en CHF, en USD et en EUR.

6.7 Valeur de marché et co-contractants des titres en securities lending (prêt de titres)

A la clôture du bilan, la CPE avait prêté des titres d'un montant total de 50,2 millions CHF (23,1 millions CHF lors de l'exercice précédent) à Credit Suisse (Suisse) SA pour un certain temps prédéfini. Le prêt des titres a généré des revenus à hauteur de 19 635 CHF (18 742 CHF lors de l'exercice précédent), qui sont comptabilisés dans les catégories

de placement correspondantes. Le prêt de titres repose sur un accord conclu avec Credit Suisse (Suisse) SA le 19 décembre 2019. Cet accord est conforme aux dispositions afférentes de la Loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux et à ses dispositions d'exécution.

6.8 Explications du résultat net des placements et de la performance

Le résultat net des placements se compose des résultats nets individuels des catégories de placement:

Résultat des placements	2020 CHF	2019 CHF
Liquidités	-1 607 975	-470 405
Obligations CHF	4 695 458	21 250 136
Obligations FX	-4 005 244	72 373 245
Hypothèques	7 337 581	9 009 890
Actions marchés développés	52 153 015	710 834 223
Actions marchés émergents	89 810 396	147 937 359
Immeubles Suisse	126 278 719	136 783 449
Immeubles Etranger	-25 958 973	34 780 121
Capital-risque	76 236 974	60 170 458
Fonds de couverture	1 741 821	8 039 950
Infrastructure	-65 958	12 023 191
Prêts	-5 570 160	5 880 570
Matières premières	7 910 315	10 726 268
Gestion stratégique des devises	230 805 748	-8 263 052
Résultat total des placements	559 761 717	1 221 075 403
Frais de gestion de la fortune	-60 849 765	-64 385 493
Rémunération de la réserve de cotisations d'employeur	35 377	-
Résultat net des placements	498 947 329	1 156 689 910

Performance nette par catégorie de placement

	2020		2019	
	Performance portefeuille	Placements millions CHF	Performance portefeuille	Placements millions CHF
Liquidités	-0,55 %	214,77	-0,59 %	164,76
Obligations CHF	0,29 %	1 094,00	2,51 %	863,75
Obligations FX	-0,38 %	1 525,89	4,96 %	1 559,87
Hypothèques	1,13 %	650,61	1,50 %	587,67
Actions marchés développés	0,83 %	3 607,62	23,96 %	3 567,27
Actions marchés émergents	14,12 %	689,15	27,36 %	624,29
Immeubles Suisse	7,42 %	1 733,88	8,32 %	1 676,62
Immeubles Etranger	-10,07 %	343,81	7,31 %	342,39
Capital-risque	10,52 %	496,06	7,04 %	497,43
Fonds de couverture	1,57 %	130,46	3,30 %	142,56
Infrastructure	-1,64 %	223,12	5,05 %	237,36
Prêts	-3,35 %	174,09	2,27 %	187,67
Matières premières	12,16 %	103,55	16,04 %	80,18
Gestion stratégique des devises	2,37 %	-13,49	-0,10 %	33,77
Total	4,88 %	10 973,52	12,34 %	10 565,59

La mesure de la performance vise à mettre en évidence l'influence qu'exercent l'évolution du marché et les décisions d'investissement sur la fortune placée.

Le calcul de la performance est effectué par la banque dépositaire. Celle-ci est corrigée des flux de fonds et repose sur une estimation quotidienne des titres (time-weighted method).

6.9 Explications des frais de gestion de la fortune

Les frais de gestion des placements collectifs transparents ont été calculés, puis affichés dans le compte d'exploitation à la rubrique

en question. Le résultat de chaque catégorie concernée a fait l'objet d'une augmentation correspondante.

	2020 CHF	2019 CHF
Total des frais sur encours TFE (total expense ratio)	9 399 989	10 079 457
Frais de transaction et de taxe (transaction and tax cost)	1 261 008	1 133 955
Frais supplémentaires (supplementary cost)	1 507 759	1 545 180
Total des coûts 1^{er} niveau	12 168 756	12 758 592
Somme de tous les coûts inscrits dans le compte d'exploitation en CHF pour placements collectifs (TFE, second niveau)	48 681 009	51 626 901
Frais de gestion de la fortune	60 849 765	64 385 493
Placements directs	7 058 875 149	6 746 659 080
Placements collectifs transparents en matière de coûts	3 892 186 454	3 778 661 214
Total des placements transparents en matière de coûts	10 951 061 603	10 525 320 294
Placements sans justification des coûts	22 457 268	40 265 531
Total des placements	10 973 518 871	10 565 585 825
Quote-part des coûts transparents (total des placements avec justification des coûts en % des placements)	99,80 %	99,62 %
Total des frais de gestion de la fortune en % des placements transparents	0,56 %	0,61 %

Les frais liés à la performance sont inscrits dans les coûts l'année suivante. Ce principe doit être pris en compte pour l'appréciation du

pourcentage des frais de gestion de la fortune pour les placements transparents.

Présentation des placements pour lesquels les frais de gestion de la fortune ne peuvent être indiqués (art. 48a al. 3 OPP2)

ISIN	Prestataire	Produit	Valeur de marché le 31.12.2020 CHF	Valeur de marché le 31.12.2019 CHF
	Div.	Acomptes ¹	204 427	3 898 279
–	BlackRock	BlackRock Eurozone Core Property Fund ²	19 237 445	–
–	Zurich	Zurich Fondation de placement Infrastructure III ²	2 809 791	–
–	SUSI	SUSI Sustainable Euro Fund I ³	205 605	–
LU1997245920	Allianz	Allianz China A-Shares ⁴	–	36 338 847
LU0221790479	UBS	UBS Real Estate Euro Core Fund Eurozone ⁴	–	28 405
Total des placements sans justification des coûts			22 457 268	40 265 531

¹ Acomptes versés pour l'acquisition de placements transparents en matière de coûts dont l'attribution des parts a lieu en janvier 2021.

² Pas encore de TFE durant l'exercice sous revue, car en phase de constitution ou création de fonds.

³ En cours de liquidation.

⁴ Pas encore de TFE l'exercice précédent, car en cours de constitution.

6.10 Explication des placements chez l'employeur

	31.12.2020 CHF	31.12.2019 CHF
Créance vis-à-vis d'employeurs	22 406 549	21 265 020
Total	22 406 549	21 265 020

Les créances vis-à-vis d'employeurs se composent de cotisations facturées hors échéance à hauteur de 22,4 millions CHF (20,9 millions CHF). Les cotisations facturées en suspens le 31 décembre 2020 ont été intégralement acquittées jusqu'au 4 février 2021.

Les créances n'ont aucun caractère de financement et ne passent donc pas pour des placements chez l'employeur au sens de l'art. 57 OPP 2.

6.11 Explication de la réserve de cotisations d'employeur

	2020 CHF	2019 CHF
Etat le 1^{er} janvier	50 757 284	70 489 696
Prélèvement de la réserve de cotisations d'employeur pour le financement de cotisations	-28 242 666	-6 217 854
Apports dans la réserve de cotisations d'employeur	3 237 110	33 704 668
Réduction par suite de sortie/retraite au bénéfice de la réserve de cotisations d'employeur	2 724 859	1 095 252
Prélèvement de la réserve de cotisations d'employeur pour le financement de rachats dans la réserve de fluctuation de valeur	-	-226 167
Prélèvement de la réserve de cotisations d'employeur pour le financement de versements	-2 161 712	-48 088 311
Intérêt à charge -0,5 %	-35 377	-
Etat le 31 décembre	26 279 498	50 757 284

Les prélèvements effectués sur la réserve de cotisations d'employeur pour le financement de versements sont directement liés à la baisse du taux technique et à l'ajustement des bases en date du 1^{er} octobre 2019.

Lorsque la réserve de cotisations d'employeur n'a pas été utilisée l'exercice sous revue, elle a été grevée d'un intérêt négatif de 0,5 % (0 % l'année antérieure).

7. EXPLICATIONS RELATIVES À D'AUTRES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE D'EXPLOITATION

7.1 Créances

	31.12.2020 CHF	31.12.2019 CHF
Avoirs sur impôts anticipés et impôts à la source	9 069 037	9 644 701
Débiteurs sur immeubles	5 417 997	4 926 539
Débiteurs divers	16 771 939	66 845 435
Total	31 258 973	81 416 675

La position «débiteurs divers» contient des paiements anticipés pour l'acquisition d'un immeuble et la sortie collective d'une entreprise en date du 1^{er} janvier 2021.

7.2 Autres dettes

	31.12.2020 CHF	31.12.2019 CHF
Créditeurs sur immeubles	10 918 467	10 545 340
Créditeurs divers	1 808 313	1 344 509
Total	12 726 780	11 889 849

Les «créditeurs sur immeubles» comprennent essentiellement des acomptes pour charges et des loyers payés par anticipation.

Les «créditeurs divers» concernent les opérations et revêtent généralement un caractère à court terme.

7.3 Fonds libres des caisses de prévoyance

	2020 CHF	2019 CHF
Etat le 1^{er} janvier	–	–
Excédent des produits/Excédent des charges (–) des caisses de prévoyance	1 123 556	–
Etat le 31 décembre	1 123 556	–

Le 31 décembre 2020, une caisse de prévoyance individuelle dépassait de 1,4 point ou 1 123 556 CHF l'objectif de 16 % visé pour la réserve de fluctuation de valeur.

7.4 Cotisations des salariés

	2020 CHF	2019 CHF
Plan de base	107 311 140	97 253 793
Plans complémentaires	6 478 261	6 696 906
Total des cotisations d'épargne des salariés	113 789 401	103 950 699
Total des cotisations de risque	2 023 304	4 616 621
Total	115 812 705	108 567 320

Le taux de conversion a baissé en 2019, à la suite de quoi de nombreuses entreprises ont augmenté leurs cotisations d'épargne en date

du 1^{er} janvier 2020. L'augmentation des cotisations d'épargne dans le plan de base s'explique principalement ainsi.

7.5 Cotisations des employeurs

	2020 CHF	2019 CHF
Plan de base	172 640 742	157 444 748
Plans complémentaires	8 702 178	8 790 883
Total des cotisations d'épargne des employeurs	181 342 920	166 235 631
Total des cotisations de risque	3 070 952	6 924 573
Total de la cotisation supplémentaire pour le financement d'un taux de conversion trop élevé	7 211 848	–
Total	191 625 720	173 160 204

7.6 Primes uniques et rachats

	Plan de base CHF	Plans complémentaires CHF	2020 CHF	2019 CHF
Versements des salariés	22 017 082	12 221 379	34 238 461	28 951 852
Versements d'employeurs	4 686 249	–	4 686 249	9 736 294
Apports issus de la prévoyance	–	–	–	4 406 880
Total des primes en faveurs d'assurés actifs	26 703 331	12 221 379	38 924 710	43 095 026
Versements dans les provisions techniques			1 477	3 736 007
Versements dans la réserve de fluctuation de valeur			–39 221	20 205 208
Versements dans la réserve mathématique des bénéficiaires de rentes			–	37 261
Financement des apports issus de la prévoyance			–	–4 406 880
Total des primes uniques et des rachats			38 886 966	62 666 622

L'année passée, les versements dans la réserve de fluctuation de valeur provenaient d'employeurs. Ils sont liés aux mesures compensatoires en date du 1^{er} octobre 2019.

7.7 Frais d'administration

La position «organe de révision et experts en prévoyance professionnelle» totalisant CHF 159992 (exercice précédent 161 719 CHF) inclut tous les frais nécessaires à l'exécution des mandats légaux, conformément à l'art. 52c LPP et à l'art. 35ss OPP 2 (Organe de révision) ainsi que selon l'art. 52e LPP et l'art. 41a OPP 2 (Experts en prévoyance professionnelle).

7.8 Utilisation du résultat

Les parts du résultat pouvant être directement attribuées à une caisse de prévoyance sont décomptées avec la réserve de fluctuation de valeur de celle-ci, avant distribution du résultat. En font partie les écarts entre le taux technique et la rémunération décidée par le Conseil de fondation ou les commissions de prévoyance, ainsi que les différences entre la rente duale et la rente visée.

Le montant résiduel est ensuite distribué aux caisses de prévoyance sur la base de la fortune de prévoyance moyenne et affecté aux réserves de fluctuation de valeur correspondantes.

8. DEMANDES DE L'AUTORITÉ DE SURVEILLANCE

L'autorité de surveillance de la LPP et des fondations du canton de Zurich (BVS) a pris acte des comptes annuels 2019 le 23 septembre 2020 en formulant quelques exigences et remarques. Le CPE en a tenu compte et a pris position vis-à-vis de l'autorité de surveillance par courrier du 26 novembre 2020.

9. AUTRES INFORMATIONS RELATIVES À LA SITUATION FINANCIÈRE

9.1 Composition des fortunes de prévoyance

	31.12.2020 CHF	31.12.2019 CHF
Caisse de prévoyance commune	10 087 661 784	9 706 612 438
Caisse de prévoyance «Bénéficiaires de rentes sans employeur»	183 087 298	199 251 388
Caisses de prévoyance individuelles*	655 455 277	639 006 155
Total	10 926 204 359	10 544 869 981
* dont plus grande caisse de prévoyance individuelle	325 411 957	304 560 574
* dont plus petite caisse de prévoyance individuelle	10 349 677	8 434 313

9.2 Découvert/explication des mesures prises (art. 44 OPP 2)

Toutes les caisses de prévoyance affichent une couverture excédentaire au terme de l'exercice.

9.3. Liquidations partielles

Le Règlement sur la liquidation partielle accepté par l'autorité de surveillance régit les conditions et les procédures de la liquidation partielle.

Les prestations de libre passage lors de sortie collective concernent l'entreprise suivante:

- Sierre Energie SA, Sierre

La sortie est consécutive à la résiliation de la Convention d'affiliation en date du 31 décembre 2019. Les prétentions ont été acquittées dans le courant de l'exercice selon les dispositions du contrat de transfert. L'information des bénéficiaires a eu lieu en mai 2020. La liquidation partielle a été effectuée conformément au règlement.

La caisse de prévoyance individuelle Gemeindewerke Erstfeld quitte la CPE en date du 31 décembre 2020. La liquidation partielle aura lieu en 2021.

9.4 Mise en gage d'actifs

Un contrat de gage existe avec Credit Suisse pour garantir les exigences de marge relatives aux opérations de gré à gré (OTC), ainsi qu'aux opérations sur produits dérivés. Le droit de gage se limite aux valeurs patrimoniales d'un montant maximum de 600 millions CHF (2019: 600 millions CHF).

10. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

A notre connaissance, aucun autre événement pouvant avoir une influence sur les comptes annuels n'est survenu après la clôture de l'exercice.

Rapport de l'organe de révision à l'attention du Conseil de fondation



KPMG SA

Audit

Räffelstrasse 28
CH-8045 Zurich

Case postale
CH-8036 Zurich

Téléphone +41 58 249 31 31
Téléfax +41 58 249 44 06
Internet www.kpmg.ch

Rapport de l'organe de révision au Conseil de fondation de la

CPE Fondation de Prévoyance Energie, Zurich

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la CPE Fondation de Prévoyance Energie, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe (pages 7 à 33) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2020.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément aux prescriptions légales et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit de façon à obtenir raisonnablement l'assurance que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de contrôles en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2020 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.



Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales relatives à l'agrément (art. 52b LPP) et à l'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en oeuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les opérations avec des proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

KPMG SA

Erich Meier
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Marc Järmann
Expert-réviseur agréé

Zurich, 23 mars 2021

Prévoyance de A à Z

Avoirs de prévoyance

Somme inscrite au bilan déduction faite des engagements vis-à-vis de tiers.

Avoirs de vieillesse

Somme des bonifications annuelles de vieillesse et des autres versements et sommes de rachat, plus leurs intérêts. Aux termes de la LPP, le montant des bonifications de vieillesse dépend de l'âge et s'exprime en pour-cent du salaire assuré.

Benchmark ou indice de référence

Indice de référence permettant d'évaluer la performance (le rendement) d'un placement, d'une catégorie de placement ou de la totalité des avoirs. Exemples: les indices d'actions ou d'obligations, qui permettent d'apprécier l'évolution des cours des actions ou des obligations sur les marchés boursiers.

Capital de prévoyance

Somme des avoirs de prévoyance des assurés actifs assurés et des bénéficiaires de rentes, ainsi que des provisions techniques.

Degré de couverture

Rapport entre la fortune nette disponible et le capital de prévoyance nécessaire.

Destinataires

Terme englobant les assurés actifs et les bénéficiaires de rentes, hommes ou femmes.

Encouragement à la propriété du logement (EPL)

Possibilité donnée à l'assuré de se faire verser ou de mettre en gage une partie ou la totalité de ses avoirs à la caisse de pension afin de financer un logement qu'il utilisera pour ses propres besoins.

Exposition

L'exposition met en lumière le risque de fluctuation de valeur propre à un type de placement auquel est exposé un portefeuille globalement. En raison de l'effet de

levier qu'impriment les produits dérivés, l'exposition d'un type de placement est différente de la valeur inscrite au bilan. Les dérivés ayant pour effet d'accroître l'exposition (la cession d'options de vente, l'acquisition d'options d'achat, l'achat de contrats à terme) entraînent, en comparaison, une exposition supérieure à la valeur inscrite au bilan. Les dérivés réduisant l'engagement (acquisition d'options de vente, cession d'options d'achat, vente de contrats à terme) entraînent, en comparaison, une exposition inférieure à la valeur inscrite au bilan.

Fondation collective

Se compose de caisses de prévoyance indépendantes financièrement, présentant leur propre degré de couverture et regroupant une ou plusieurs entreprises.

Fonds de garantie

Le fonds garantit les prestations légales et, dans une certaine mesure, les prestations subrogatoires des caisses en incapacité de paiement; il verse également des aides aux institutions de prévoyance présentant une structure démographique défavorable.

Garantie contre la fluctuation des cours

Les cours de change peuvent fluctuer considérablement au fil du temps. Les fluctuations subies par le cours des placements en devises étrangères sont donc supérieures à la fluctuation qu'enregistrent des investissements similaires en francs suisses. Des opérations de garantie ou de couverture (hedge) peuvent atténuer ce «risque supérieur».

Global custodian ou banque dépositaire

Le dépositaire global ou global custodian (banque de dépôt) est chargé de garder toutes les valeurs patrimoniales d'une institution de façon centralisée et d'en assurer l'administration technique. Dans la mesure du possible, la gestion du portefeuille proprement dite se fait indépendamment du

dépositaire global. Le grand avantage de ce système est d'offrir à tout moment une visibilité globale sur toutes les informations concernant le patrimoine.

Hedge fund ou fonds de couverture

Fonds de placement poursuivant des stratégies de placement variées. Leur nom peut induire en erreur, puisqu'ils n'offrent en général pas de couverture. Les fonds de couverture sont soumis à peu de prescriptions légales et ont pour but de réaliser des rendements de manière absolue. En général, les courtages prélevés sur ces fonds sont élevés et se calculent en fonction de leur performance.

LPP

Loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité, en vigueur depuis 1985.

LPP 2015

Base technique servant à calculer les engagements de la prévoyance professionnelle.

Net asset value ou valeur d'inventaire nette

Valeur intrinsèque d'une part, qui correspond à la fortune nette divisée par le nombre de parts souscrites.

OPP 2

Deuxième ordonnance sur la LPP, décrétée par le Conseil fédéral.

Performance

Rendement réalisé sur un placement, qui inclut les gains et les augmentations de valeur versés (et réinvestis).

Placements alternatifs (placements non traditionnels)

Possibilités d'investissement qui se comportent différemment que les catégories de placement traditionnelles (actions, obligations ou marchés financiers). Exemples: matières premières (commodities), capital-risque ou fonds de couverture.

Placements quasi liquides

Placements qui peuvent se convertir en liquidités sans grands frais ni risques liés au cours – au nombre desquels comptent, entre autres, les obligations liquides présentant une bonne solvabilité, avec un terme résiduel inférieur à 12 mois.

Prestation de libre passage

Prestation de sortie, c'est-à-dire la somme transférée à la nouvelle institution de prévoyance d'un salarié changeant d'emploi. Elle comprend la somme des cotisations de l'employeur, des cotisations de l'employé et des sommes de rachat, plus les intérêts, mais à l'exclusion des cotisations de risque.

Primauté des cotisations

Sous le régime de la primauté des cotisations, les prestations sont calculées en fonction des cotisations versées plus intérêts. Les cotisations sont ainsi déterminées, alors qu'il n'est pas possible de prévoir exactement la hauteur des prestations qui seront versées, puisqu'elles dépendent de l'évolution future de la situation (par exemple, l'évolution du salaire de l'assuré).

Private equity ou capital-risque

Investissements dans des entreprises (généralement non cotées en bourse), leur permettant de fonder une entreprise, de l'élargir ou de résoudre des problèmes en rapport avec la relève ou un changement de propriétaire.

Produits dérivés

Produits ou contrats financiers dont le prix dépend du cours d'une valeur de base. Les valeurs de base peuvent être des actions, des obligations, des devises, des matières premières (commodities) ou des taux de référence (taux d'intérêt, indices boursiers, taux de change, etc.).

Rachat

Montant servant à racheter des lacunes de prévoyance résultant d'augmentations salariales ou d'années d'assurance manquantes.

Réserve de cotisations d'employeur

Réserve affectée que l'employeur constitue auprès de l'institution de prévoyance et qu'il pourra uniquement utiliser pour effectuer des versements de l'employeur à la prévoyance professionnelle.

Réserve de fluctuation de valeur

Compensation des pertes de valeur des placements. Elle représente des «fonds propres» indispensables au bon fonctionnement de la caisse. Le montant à affecter à ces réserves dépend des risques encourus.

Securities lending ou prêt de titres

Prêt de titres contre rémunération. L'emprunteur dépose des valeurs afin de cautionner son emprunt. Le prêteur (lender) participe à l'exercice de ses droits patrimoniaux même pendant la durée du prêt.

Swiss GAAP RPC 26

Désignation utilisée pour les Recommandations relatives à la présentation des comptes (RPC), édictées par le Comité d'experts et valables pour les institutions de prévoyance en Suisse. Elles constituent des principes de comptabilité et de présentation des comptes reconnus en Suisse (GAAP = Generally Accepted Accounting Principles).

Tables

Une table, également appelée table de mortalité, fournit les valeurs statistiques sur la probabilité de décès. On établit une distinction entre tables périodiques et tables de génération. Les tables périodiques ne prennent pas en compte l'allongement prévu de l'espérance de vie à l'avenir. Les caisses de pension constituent une provision pour ce risque. Les tables de génération reposent sur un modèle de calcul incluant l'allongement futur de l'espérance de vie. Ainsi, l'espérance de vie est propre à chaque année de naissance. Cette base est donc plus fiable pour notre expert.

Taux de conversion

Ce paramètre de calcul est nécessaire dans une caisse régie par la primauté des cotisations pour établir le montant d'une rente de vieillesse annuelle personnelle au moment du départ à la retraite, en fonction du capital d'épargne et de l'âge.

Taux technique

Taux d'escompte pour les paiements futurs dus à un moment donné. Dans une caisse régie par la primauté des cotisations, il correspond à la rémunération du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes calculée dans le taux de conversion. Sa hauteur repose essentiellement sur des hypothèses de rendement réalisable à long terme sur les marchés des capitaux.

Total Expense Ratio (TER) ou total des frais sur encours (TFE)

Le total des frais sur encours est le rapport entre la totalité des coûts annuels de gestion et d'administration d'un fonds et la fortune placée. Il facilite la transparence pour les investisseurs et permet une comparaison des coûts. La multiplication du TFE (en %) par sa fortune investie dans le placement collectif donne le total des frais sur encours en CHF pour ce placement.

Versement compensatoire

Les entreprises peuvent effectuer des versements compensatoires pour atténuer les pertes de prestations consécutives à la baisse du taux de conversion ou les conséquences d'un changement d'institution de prévoyance. Les versements compensatoires sont crédités aux assurés, soit immédiatement, soit au fil du temps ou en cas de prestation. A la sortie d'un assuré de la CPE, les tranches non acquises vont à la réserve des cotisations d'employeur ou à la réserve de fluctuation de valeur, en fonction de leur origine.

Impressum

Éditeur:
CPE Fondation de Prévoyance Energie
Freigutstrasse 16
8027 Zurich
www.pke.ch

Téléphone 044 287 92 92
info@pke.ch

Conception, mise en page et production:
Farner Consulting SA, Zurich

Photos:
Couverture: Westend61/Gustafsson
Page 6: Adobe Stock/Goodluz

Paraît en français, en allemand et en italien.
La version allemande fait foi.

CPE Fondation de Prévoyance Energie

Freigutstrasse 16

8027 Zurich

www.pke.ch

Téléphone 044 287 92 92

info@pke.ch